

## Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique **ISARD**

de la société **BASF FRANCE S.A.S.**

enregistrée sous le n°**2021-2312**

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom **ENCARIT**.



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Informations générales sur le produit

Noms du produit	ISARD SPECTRUM ENCARIT
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BASF FRANCE S.A.S. Division Agro 21, chemin de la Sauvegarde 69134 ECULLY CEDEX FRANCE
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	720 g/L - diméthénamide-P
Numéro d'intrant	9900251
Numéro d'AMM	9900251
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

À Maisons-Alfort, le 01 JUIL. 2021

Pour le directeur général et par délégation  
La directrice des autorisations  
de mise sur le marché

  
Marie-Christine de GUENIN